



PREFET DE LA MARNE

**Direction départementale  
des territoires**  
Service Environnement  
Eau, Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

**arrêté modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2015-SUP-98-IC instituant  
des servitudes d'utilité publique  
(ancien site SME à SAINT HILAIRE au TEMPLE)**

**le Préfet du département de la Marne,**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
N° AP 2016-SUP-129 -IC**

**VU :**

- le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- la circulaire du 08 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,
- l'arrêté préfectoral n° 73-22 qui lui a été transmis le 19 janvier 1973, autorisant l'exploitation des installations classées dans l'établissement de la Société Métallurgique d'EPERNAY (SME) à SAINT HILAIRE au TEMPLE,
- la déclaration de cessation d'activité en date du 02 décembre 2010,
- le rapport de septembre 2011 portant sur l'ancien site de la Société Métallurgique d'EPERNAY à SAINT HILAIRE au TEMPLE – Étude documentaire et historique, diagnostic de sol,
- le rapport de mai 2012 portant sur l'ancien site de la Société Métallurgique d'EPERNAY à SAINT HILAIRE au TEMPLE, – Diagnostic complémentaire – Plan de gestion,
- le rapport de mai 2013 portant sur l'ancien site de la Société Métallurgique d'EPERNAY à SAINT HILAIRE au TEMPLE – Étude hydrogéologique pour l'estimation du niveau de plus hautes eaux,
- le rapport de mars 2014 portant sur l'ancien site de la Société Métallurgique d'EPERNAY à SAINT HILAIRE au TEMPLE – Notice de présentation des restrictions d'usages,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2015,
- la consultation du conseil municipal de SAINT HILAIRE au TEMPLE et sa réponse du 20 juin 2015,
- la consultation du propriétaire du terrain en date du 20 mars 2015 et sa réponse du 12 juin 2015,
- la consultation des services en charge de l'urbanisme et de la sécurité civile en date du 13 mars 2015 et la réponse du service en charge de l'urbanisme du 16 mars 2015,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 07 septembre 2015,
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) lors de sa réunion du 15 octobre 2015, au cours de laquelle la Société Métallurgique d'EPERNAY a pu être entendue,

- les lettres préfectorales du 16 octobre 2015, envoyées en recommandé avec accusé de réception, adressées à l'exploitant et au propriétaire des terrains (SNCF), leur demandant leurs remarques et/ou observations éventuelles sur le projet d'arrêté de SUP, dans un délai réglementaire de 15 jours,
- l'absence de réponse à ces lettres, valant accord tacite,
- l'arrêté préfectoral n°2015-SUP-98-IC du 29 décembre 2015,
- le courriel du 26 juillet 2016 de Mme Sandrine RICHARD-DUPUIS, notaire en charge de la publication au service de la publicité foncière des servitudes instituées par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, signalant une erreur dans les références cadastrales,

**Considérant :**

- que les rapports des 11 février 2015 et 07 septembre 2015 de l'inspection des installations classées proposant l'institution de Servitudes d'Utilité Publique, ainsi que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 instituant ces servitudes, comportent une erreur de plume dans les références cadastrales, à savoir qu'il s'agit des parcelles **ZA 27 et ZA 28** au lieu de **AZ 27 et AZ 28**, mais que le plan annexé demeure valable,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la MARNE,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-SUP-98-IC est modifié comme suit :

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur la totalité des parcelles cadastrales **ZA 27 et ZA 28**, situées sur la commune de SAINT HILAIRE au TEMPLE et anciennement occupées par l'établissement de la Société Métallurgique d'EPERNAY.

Le plan présenté en annexe précise l'implantation des parcelles ainsi que les différentes zones du site.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SUP-98-IC demeurent sans changement.

**Article 3 : exécution et diffusion**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la MARNE, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau SEINE NORMANDIE, ainsi qu'à Monsieur le Maire de SAINT HILAIRE au TEMPLE, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la MARNE et sera notifié à la Société Métallurgique d'EPERNAY (S.M.E), zone industrielle – quai de l'île BELON – 51200 - EPERNAY, sous pli recommandé avec accusé de réception. Copie en sera également adressée à Maître Sandrine RICHARD-DUPUIS, notaire en charge de la publication des servitudes au service de la publicité foncière.

Châlons en Champagne, le 15 - 09 - 2016

pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
de la Préfecture,



Denis GAUDIN

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2015-SUP-98-IC

Plan des zones faisant l'objet de servitudes d'utilité publiques  
Ancien site SME à Saint Hilaire au Temple

